



Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION REGLEMENT N° 361

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal a adopté le deuxième *Projet de Règlement n° 361 « Modifiant le Règlement 141 »*.

Une assemblée publique de consultation aura lieu mercredi le 4 juin à 18h00, à la grande salle du Centre municipal au 124, rue Principale à Palmarolle.

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet pourront se faire entendre.

Le deuxième *Projet de Règlement n° 361* s'applique :

A) aux normes d'implantation d'un conteneur comme bâtiment secondaire et est autorisé aux 3 conditions suivantes : 1) il doit en tout temps accompagner un bâtiment d'usage principal, 2) l'implantation de remorque de camion est complètement interdite et 3) il est interdit en zone de villégiature lorsque le terrain est adjacent à un lac,

B) au camion lourd, remorque ou ensemble de véhicules routiers où il est interdit de stationner ou de remisage sur un terrain ou chemin privé ou public dans les zones 700 à 703 et

C) autres changements aux usages de certaines zones.

DONNÉ À PALMAROLLE CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS MAI 2025

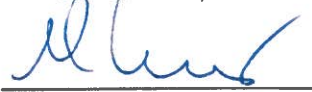

GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À ROUYN-NORANDA, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2025, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2025.


GILLES COSSETTE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER